



Doc. 13565

01 juillet 2014

Empêcher de toute urgence les violations des droits de l'homme lors des manifestations pacifiques

Proposition de résolution

déposée par M. Pieter OMTZIGT et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Les manifestations récentes dans certains pays d'Europe, en particulier en Turquie et en Ukraine, posent la question suivante: dans quelle mesure l'usage de la force par la police est-il proportionné? Lors des «manifestations du parc Gezi», en mai 2013, la police a fait un usage massif du gaz lacrymogène et des canons à eau. A l'échelle du pays, plus de 8 000 personnes ont été blessées et 11 sont mortes du fait de cette intervention. En Ukraine, les événements violents de la place de l'Indépendance (*Maidan*) entre novembre 2013 et février 2014 ont causé près d'une centaine de décès et des centaines de personnes ont été blessées. Dans d'autres pays, comme la Grèce ou l'Espagne, les manifestations sont très violentes en période de crise économique. Le recours excessif à la force s'accompagne souvent d'une culture d'impunité dans les rangs de la police.

L'Assemblée parlementaire s'inquiète des graves violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de l'ordre lors de la dispersion de manifestations pacifiques. Elle rappelle que la liberté de réunion est un droit fondamental garanti par la Convention européenne des droits de l'homme. Toute action menée par la police en vue de contenir les manifestations doit être prévue par la loi et constituer une mesure «nécessaire dans une société démocratique». L'usage excessif du «spray au poivre» peut avoir de graves conséquences pour la santé des personnes et il a déjà été critiqué par la Cour européenne des droits de l'homme, par exemple dans son arrêt *Oya Ataman c. Turquie* de 2006. Malheureusement, les directives découlant de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg ne sont pas encore pleinement mises en œuvre dans les Etats membres.

L'Assemblée devrait examiner la manière dont l'usage de la force par la police lors des manifestations pacifiques est réglementé dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et voir si d'autres mesures sont nécessaires pour protéger les manifestants, par exemple l'adoption de nouveaux instruments juridiques internationaux, en particulier sur l'utilisation du gaz lacrymogène.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
BECK Marieluise, Allemagne, ADLE
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
CLAPPISON James, Royaume-Uni, GDE
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
HOVHANNISYAN Arpine, Arménie, PPE/DC
IORDACHE Florin, Roumanie, SOC
KHIDASHELI Tinatin, Géorgie, ADLE
LE DÉAUT Jean-Yves, France, SOC
LEYDEN Terry, Irlande, ADLE
MATEU PI Meritxell, Andorre, ADLE
McNAMARA Michael, Irlande, SOC
OEHRI Judith, Liechtenstein, ADLE
POURBAIX-LUNDIN Marietta, de, Suède, PPE/DC
RECORDON Luc, Suisse, SOC
ROUQUET René, France, SOC
SASI Kimmo, Finlande, PPE/DC
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
TOMLINSON John E., Royaume-Uni, SOC
VRIES Klaas, de, Pays-Bas, SOC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste